

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE
prise en vertu d'une délégation de pouvoir du
comité syndical à la Présidente

**Relative à la location, maintenance, entretien, assurance et assistance
dépannage de deux véhicules frigorifiques neufs pour la cuisine centrale
de Fondettes**

ACTE N°DC2022SMR11– COMITÉ SYNDICAL

La Présidente du Syndicat mixte de gestion de la cuisine centrale de Fondettes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5721-1 et suivants,

Vu le code de la commande publique du 1^{er} avril 2019 notamment les articles L2123-1 et R2123-1,

Vu la délibération en date du 21 juillet 2021 relative à la délégation de pouvoirs du Comité syndical à Mme la Présidente par laquelle le Comité syndical a chargé la Présidente de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la consultation lancée par annonce dans la Nouvelle République en date du 14 avril 2022,

Vu les offres reçues par les sociétés BERGER SERVICES LOCATION et PETIT FORESTIER LOCATION, toutes deux reçues le 20 mai 2022,

Vu l'offre présentée par la société PETIT FORESTIER LOCATION considérée comme étant la plus avantageuse économiquement,

Considérant qu'il convient d'assurer le transport des denrées alimentaires utile au bon fonctionnement du Syndicat Mixte de gestion de la cuisine centrale de Fondettes,

DÉCIDE

Article 1 : Il est passé un marché pour la location, maintenance, entretien, assurance et assistance dépannage de deux véhicules frigorifique neufs auprès de la société « Petit Forestier Location SAS » sise 11, route de Tremblay à VILLEPINTE (93400).

Article 2 : Le présent marché est conclu pour durée initiale de 4 ans à compter du 1^{er} mars 2023 et ne pourra donc excéder le 28 février 2027.

Article 3 : Les crédits de cette prestation, fixés annuellement à un montant de 25 572 € HT, soit 30 686,40 € TTC seront prélevés mensuellement à hauteur de 2 131,00 € HT soit, 2 557,20 € TTC sur le budget 2023 et suivants (imputation 6135 RB2 251). Le prix de règlement, ferme la première année, sera révisé à chaque date anniversaire selon la formule indiquée au cahier des clauses particulières du marché.

Article 4 : Le responsable administratif du Syndicat mixte est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : La présente décision sera transmise à Madame la Préfète d'Indre-et-Loire et sera affichée.

Article 6 : La présente décision sera communiquée au Comité syndical lors d'une prochaine séance sous forme d'un donner acte.

Article 7 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Comité syndical.



Fait à Fondettes, le 27 juin 2022

La Présidente,

Dominique SARDOU

Envoyé en préfecture le 01/07/2022

Reçu en préfecture le 01/07/2022

Affiché le 04/07/2022

ID : 037-200022945-20220627-DC2022SMR11-AU

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission aux services de l'État et de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.